

CELEBRATION DU 12 NOVEMBRE 2006
INTERVENTION DU COMITE MAORE
IDRISS MOHAMED

Excellence M. le Président de l'Assemblée de l'Union des Comores,
Excellence M le VP de l'Union des Comores,
Excellences M les élus et les membres des Gouvernements,
Excellences Mme et M les Représentants des pays amis et des Organisations Internationales,
Honorable assistance,

C'est un grand honneur pour moi de vous adresser, au nom des partis politiques comoriens, des associations culturelles, sportives, des personnalités politiques de premier plan du pays, des comités MAORE, des vifs remerciements pour avoir bien voulu honorer par votre présence, cette séance solennelle de célébration du 12 novembre.

Cette manifestation fait suite comme vous le savez, à la résolution historique adoptée le 12 novembre 2005 par l'Assemblée de l'Union des Comores, résolution qui fait du 12 novembre une JOURNEE NATIONALE MAORE.

Le Parlement de notre pays, sous la direction de son éminent Président, son excellence Monsieur SAID DHOIFIR BOUNOU, que je vous prie de bien vouloir ovationner, souligne comme il se doit le caractère sacré que revêt le retour de l'Ile comorienne de Mayotte dans la mère patrie et fournit au pays un puissant outil pour ce combat national.

Nous nous réjouissons de voir le Gouvernement s'associer solennellement à cette célébration et son engagement à appliquer la résolution du Parlement. Désormais le 12 novembre sera chômé tous les ans, donnera lieu à diverses manifestations sur toute l'étendue du territoire, le Gouvernement de l'Union s'adressera à la Nation pour dresser le bilan des batailles de l'année écoulée et dessiner les orientations qui seront suivies et cela jusqu'au retour de Maore dans l'Etat comorien.

Nous saluons le Président de Ngazidja, EL BAK pour le soutien constant qu'il a toujours apporté au combat national pour le retour de Maore

Nous saluons le Président de Mwali, FAZUL qui n'a jamais manqué une occasion pour marquer sa ferme opposition au maintien de l'île comorienne de Mayotte sous administration française

Nous formulons le vœu de voir le Président de Ndzuwani, BACAR, rejoindre le combat national et à y apporter sa contribution.

Excellences,

La question de l'île comorienne de Mayotte est avant tout une question de droit international : respect du droit ou pratique de la loi du plus fort.

En la matière la source du droit international est incontestable. Il s'agit de la charte de l'ONU et de ses résolutions. Sous ce prisme, les choses sont limpides : Mayotte fait partie des Comores. Cela est consacré dans l'admission des Comores à L'ONU le 12/11/1975 en tant qu'entité composée de quatre îles et dans des nombreuses résolutions qui condamnent la politique française visant à maintenir l'île comorienne de Mayotte sous son administration.

Pour l'Etat français, la population de Mayotte veut rester française et il s'appuie pour ce faire sur les résultats île par île (près de 60% de non à l'indépendance à Mayotte) et non globalement (plus de 95%

de oui à l'indépendance) du référendum du 22/12/1974. Des consultations organisées à Mayotte début 1975 et l'activisme des séparatistes maorais complètent leur argumentation.

Faut-il rappeler à la France que toute domination étrangère trouve toujours des appuis chez les pays dominés et que ce sont ces derniers qui se font entendre officiellement et non l'immense majorité de la population ?

Doit-on comprendre que pour l'Etat français, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes c'est le droit à la cession ? C'est le droit pour les pays forts de balkaniser les pays faibles ?

Lorsque aujourd'hui, l'Etat français brandit ses lois sur la "cession de territoire", doit-on en conclure que le droit français est au-dessus du droit international ?

Comment sur une question qui met face à face deux pays, qui a fait l'objet de multiples résolutions d'Organisations internationales universellement reconnues comme le régulateur des relations internationales, comment un pays membre du Conseil de Sécurité, donc garant du respect des résolutions de l'ONU, peut-il faire référence à son droit au détriment du droit international ?

Après la fin des affrontements entre blocs, la communauté internationale croyait et espérait entrer dans une nouvelle ère de paix et d'apaisement dans les relations internationales. Malheureusement l'absence d'équilibre de la terreur conduit certains pays forts à croire qu'ils peuvent malmener impunément les petits pays. La question de l'Ile comorienne de Mayotte est un cas typique : parce qu'elle est forte, parce qu'elle ne risque pas d'être punie par la communauté internationale, la France malmène un petit pays insulaire, use d'arguties juridiques pour tenter de camoufler sa pratique de la politique du plus fort.

La communauté internationale doit être interpellée :

§ La loi internationale est-elle l'expression des intérêts égoïstes des pays puissants ?

§ Les résolutions de l'ONU, les sanctions et les expéditions punitives ne visent-elles que les pays faibles ne bénéficiant pas de l'appui d'une grande puissance ?

§ Quels peuvent être les recours des pays faibles agressés ?

§ L'ONU est-il un "machin" comme l'a dit un homme politique célèbre et faut-il en conséquence se résoudre à pratiquer les lois de la jungle dans les relations entre les pays ?

L'examen et la solution de la question de l'Ile comorienne de Mayotte revêtent donc incontestablement une dimension fondamentale avec des fortes implications sur la gouvernance des relations internationales, la lutte pour un monde de paix au sein duquel chaque pays trouvera sa place.

La question de l'Ile comorienne de Mayotte est aussi une question de droit de l'homme, droit à avoir une famille, droit à la vie.

Plus de 30 ans de séparation, plus de 30 ans de politique volontariste d'assimilation n'ont pas fait de Mayotte une région française, tant s'en faut.

A Mayotte prédomine la culture comorienne fondée sur un islamisme tolérant, pacifique et généreux.

A Mayotte on parle toujours le Comorien

A Mayotte les gens célèbrent mariages et enterrements comme dans les autres îles sœurs. Les unions entre compatriotes des quatre îles se nouent et se dénouent comme par le passé.

Ce qui a changé, c'est le visa Balladur. Dans la chasse aux voix lors de présidentielles françaises, le Premier Ministre-candidat Balladur a fait adopter une loi imposant l'obtention d'un visa aux comoriens non maorais voulant se rendre dans l'île sœur.

Cette disposition impopulaire, incompréhensible et inacceptable, ajoutée aux multiples tracasseries pour obtenir le fameux visa conduit nombre de comoriens à opter pour des voies de fortune pour se rendre à Mayotte. Résultat : le bras de mer séparant les îles comoriennes d'Anjouan et de Mayotte est devenu le plus important cimetière du pays, on dénombre plus de 4000 personnes décédées ou disparues.

Ce qui a changé ce sont les mauvais traitements réservés aux comoriens sans papiers à Mayotte, des journaux sérieux ont même parlé de rafles contre ces clandestins d'un nouveau genre : clandestin chez soi. On ne compte plus les expulsions manu militari vers Anjouan, sans le moindre respect des lois françaises, mais il est vrai que l'on se trouve aux Comores.

Nous voudrions saisir cette occasion pour lancer un appel public et solennel aux autorités françaises : n'est-il pas possible de trouver des dispositions provisoires pour arrêter cette hécatombe en attendant une solution durable à la question de l'île comorienne de Mayotte ? Le mouvement de population vers Mayotte devrait être traité comme de l'exode rural et être maîtrisé dans cette optique. Avant le visa la situation était relativement apaisée et les surenchères moindres.

Excellences,

Comment terminer notre propos sans évoquer les relations entre les Comores et la France ? Affirmons-le d'emblée, nous ne comprenons pas la politique française aux Comores, nous ne comprenons pas cet acharnement à maintenir Mayotte dans la France, à favoriser le séparatisme insulaire, bref à balkaniser les Comores. Un dirigeant historique de la France, le Général DE GAULLE, fondateur émérite de la V^e République a souvent mis en relief que la France n'avait pas d'amis, elle n'a que des intérêts. Quels sont donc les intérêts français qui seraient mis en danger par l'unité des quatre îles Comores ? N'est-ce pas le contraire ! Des Comores unies deviendrait un facteur de paix dans la région et favoriserait des relations apaisées entre partenaires aux relations étroites.

Permettez-nous encore une fois de nous adresser, publiquement et solennellement aux dirigeants français : notre proposition de sortie de crise est minimale, reconnaissez que Mayotte est comorienne, que sa vocation est de retrouver sa place dans l'Etat comorien et sur cette base imaginons ensemble le meilleur scénario qui permettra de combler les fossés entre frères comoriens et entre partenaires privilégiés, d'ouvrir une nouvelle page dans l'Histoire des Comores indépendantes entretenant des relations intimes apaisées avec la France.

Il doit être en tout état de cause bien clair : la solution ne se trouvera jamais dans un statut conféré à Mayotte dans la République Française ou l'Union Européenne. Ceux qui croient que le statut de département est définitif se trompent lourdement et se préparent des lendemains désastreux.

Car, et qu'on se le dise, "MAYOTTE EST COMORIENNE ET LE RESTERA A JAMAIS"

Merci.